

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 7 juillet 2015 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS) versée aux fonctionnaires des corps techniques en poste au MEDDE et au MLETR

NOR : DEVK1515175N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2015.

Résumé : gestion 2015 de l'indemnité spécifique de service versée aux fonctionnaires des corps techniques du MEDDE/MLETR.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration, fonction publique.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : indemnité spécifique de service, agents du MEDDE et du MLETR.

Références :

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Circulaire relative à la gestion de l'indemnité spécifique de service en date du 2 juillet 2009 ;

Note de gestion du 4 décembre 2014 relative à l'indemnité de service versée aux fonctionnaires des corps techniques en poste au MEDDE et au MLETR.

Annexe : 1.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à la liste des destinataires in fine (pour exécution et pour information).

La présente note de gestion vient préciser les modalités de gestion et de versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée à certains fonctionnaires du MEDDE et du MLETR en 2015 au titre des droits de l'ISS 2014 acquis sur un poste prise en charge sur le programme 217. Elle vient compléter la circulaire du 2 juillet 2009 relative à la gestion de l'indemnité spécifique de service.

Hormis les modifications ou précisions indiquées ci-dessous, les dispositions prévues par la note de gestion DEVK1416789N du 4 décembre 2014 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS) versée aux fonctionnaires des corps techniques en poste au MEDDE et au MLETR demeurent inchangées pour l'année 2015.

I. – AGENTS AFFECTÉS À L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL (ANCOLS)

Les agents affectés en 2014 à la MILOS et qui ont intégré, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'ANCOLS doivent être pris en compte dans l'harmonisation des droits ISS 2014 du MEDDE/MLETR.

Les modalités de versement et de liquidation de leurs droits ISS sont similaires à celles indiquées au paragraphe VI de la note de gestion du 3 décembre 2014 pour les agents de VNF et du CEREMA.

II. – DÉROGATION À LA MOYENNE CIBLE

Il est rappelé que tout dépassement de la moyenne cible devra faire l'objet d'une demande de validation auprès du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2). Outre l'historique des CMI sur les trois années précédentes (droits ISS des années 2011 à 2013), cette demande devra être accompagnée du fichier informatique extrait de l'application ISS-CMI.

III. – NOTIFICATION ET MODALITÉS DE RECOURS ADMINISTRATIFS

Lorsque les coefficients de modulation individuels définitifs ont été validés par le responsable d'harmonisation, les chefs de services (autorité hiérarchique des agents) se chargent de transmettre les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini à l'annexe I.

La notification est obligatoire et doit être adressée à chaque agent au plus tard en décembre 2015.

La note du 3 août 2012 relative aux principes généraux d'harmonisation précise, par ailleurs, les modalités de recours (paragraphe 3.2.).

IV. – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Après réalisation des exercices d'harmonisation et tenue des commissions indemnitaires, seront transmis pour fin septembre 2015 au plus tard (semaine 40):

- à la sous-direction DRH/ROR – bureau de la politique de rémunération, le tableau d'harmonisation des agents (ensemble des groupes d'harmonisation concernés) signé par l'harmonisateur (format pdf et format calc), boîte de messagerie: ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr;
- à la sous-direction DRH/GAP – bureau de la gestion administrative et de la paye des agents de la filière technique, les données informatiques d'harmonisation des agents de catégorie A exportées de l'outil ISS-CMI Région, boîte de messagerie: campagne-iss-2015.gap3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr.

La prise en compte en paye et la notification aux agents seront réalisés sur les mois de novembre et décembre 2015.

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

Visa du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel :
Le contrôleur général,
chef du département du contrôle budgétaire,
F. JONCHÈRE

ANNEXE 1

NOM PRENOM

Grade

Service

Indemnité Spécifique de Service Notification du coefficient final de modulation individuel et de la dotation finale

Année de rattachement : **2014**

Taux de base unitaire :

Coefficient du service :

Quotité de rémunération :

Coefficient de modulation individuel :

Coefficient de grade :

Nombre de points de bonification :

Total :

Dotation individuelle :

Dotation intérim :

Total :

Coefficient final de modulation individuel :

(arrondi au millième inférieur)

Dotation totale :

Date de notification :

Date et signature par l'autorité hiérarchique

Date et signature de l'agent

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Mesdames et messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer).

Direction de la mer Sud océan Indien (Mayotte).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions de la mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Institut de formation de l'environnement (IFORE).

Armement des phares et balises (APB).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Administration centrale du MEDDE et du MLETR :

Madame le commissaire général au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).

Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).

Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).

Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).

Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).

Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).

Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.

Madame le chef de bureau du cabinet du MLETR.

Monsieur le chef de bureau du cabinet transport.

Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-Direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/CE/CE-CM.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS/SIAS1 et SIAS2.

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières.

Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS).

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Voies navigables de France (VNF).

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ministère de finances et des comptes publics.

Ministère de la défense.

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Ministère de l'intérieur.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Ministère de la culture et de la communication.